



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

offices

Question écrite n° 12627

Texte de la question

Mme Catherine Picard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la dotation 1998 du service départemental de l'office des anciens combattants dans l'Eure. La réduction de la dotation 1998 à 60 % de la dotation 1997 peut compromettre l'efficacité du service départemental dans l'exercice de ses activités à caractère social. Elle lui demande de lui indiquer les moyens qui seront mis en place pour préserver l'action sociale du service départemental de l'office des anciens combattants dans l'Eure.

Texte de la réponse

Les crédits dont disposera le service départemental de l'Eure de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre pour financer l'action sociale individuelle en faveur des ressortissants sont estimés pour l'exercice 1998 à 403 500 F. A la dotation des crédits d'Etat, qui s'élève à 214 000 F, devraient s'ajouter les recettes attendues au titre des collectes du « Bleu de France » et des subventions des collectivités territoriales ; celles-ci sont évaluées à 189 500 F, somme que le service avait collectée en 1997 et qu'il devrait pouvoir atteindre également en 1998 si son action auprès des élus locaux et de la population demeure constante. Ces moyens financiers pour la présente année sont à rapprocher des dépenses sociales réalisées par le service départemental de l'Eure en 1997 qui se sont élevées à 434 311 F. La diminution des moyens financiers pour l'action sociale individuelle dans ce département ne s'établit pas à 60 % comme le craint l'honorable parlementaire mais à 7 % et ne remet donc pas fondamentalement en cause l'action du service attributaire. Cela étant, concernant les crédits d'action sociale pour l'ensemble des services départementaux de l'Office national des anciens combattants, ceux-ci feront l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre de l'établissement du projet de loi de finances pour 1999. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite en effet, et c'est le sens des orientations qu'il a fait adopter le 23 juin 1998 par le conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, renforcer ses missions et ses moyens pour le placer au coeur du dispositif à mettre en place au service des intérêts matériels et moraux des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Picard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12627

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1856

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4561